

## DECISION DU MAIRE n°2016 -24

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa

**Considérant** la décision 2014-13 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire des Garrigues »

**Considérant** la livraison de la 3eme école NELSON MANDELA prévue en septembre 2017, une prolongation de délai de mise à disposition des algecos est nécessaire du 1<sup>er</sup> aout 2016 au 1 aout 2017 ainsi qu'un module sanitaires supplémentaire du fait de la densité des enfants à la rentrée 2016.

### DECIDE

De conclure au marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire des Garrigues » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 2 portant sur :

- La prolongation de délai pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2016 au 1<sup>er</sup> aout 2017 soit 12 mois à 3 437,17 € H.T./mois soit 41 246,04 € H.T. = 49 495,25 € TTC.
- La fourniture modificative d'un module supplémentaire « sanitaires » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> aout 2017 soit 11 mois x 1133 € H.T. soit 14 955,60 € TTC

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....28/07/2016  
et publication  
le .....25/07/2016



Fait à Juvignac, le 25 juillet 2016  
Le Maire,

Jean Luc SAVY

